



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 octobre 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04/10/2023.

Etaient présents : Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.
Bernard MICHAUD - Julio CASTANEDA - Thierry LEGER - Frédérique MOISSET, conseillers municipaux.

Pouvoir : Francisco MARTINEZ à Julio CASTANEDA.

Absents excusés : Anabelle LEANDRO - Christine LECHON - Marie DICORATO - Patricia JANTET - David COUNORD.

Secrétaire de séance : Bruno FORT

D 2023- 22 **Mise à disposition de l'actif et du passif à la suite du transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Bugey Sud.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud exerce depuis le 1^{er} janvier 2023 les compétences Eau et Assainissement à la Communauté.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Pour formaliser la mise en œuvre dudit article L. 1321-1 du CGCT, la commune doit mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud son actif (ses biens) et son passif (les subventions, les emprunts...).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette mise à disposition, il vous est proposé la signature de la convention annexée à cette délibération et à signer entre la commune et la communauté de communes. Cette convention aura valeur de procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'inventaire comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACTE la mise à disposition de la communauté de communes de tous les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement,

AUTORISE la mise à disposition de l'actif et le passif de l'eau et l'assainissement de la commune de à la Communauté de communes Bugey Sud comme précisé dans les annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention qui aura valeur de procès-verbal.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,

Philip LALLEMENT

